



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
AMI ASSURANCES S.A
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - RC : B138682003

Convocation à une Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société Assurances Multirisques Ittihad - AMI Assurances SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 14 décembre 2018, à dix heures et trente minutes (10h30) au siège de la société, Cité les Pins, les berges du Lac II, Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard quant à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes de la Société ou renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes de la Société ;
10. Lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'émission des titres participatifs ;
11. Émission de titres participatifs à hauteur de 35.000.000 DT ; et
12. Pouvoirs pour formalités.

Les documents qui seront soumis à cette Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société, dans les délais légaux.

PROJET DES RESOLUTIONS A ADOPTER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard pris pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un total net du bilan de 416.136.898 DT et faisant ressortir un résultat déficitaire de 41.666.190 DT.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et s'élevant à – 41.666.189,988 DT de la manière suivante :

<i>Résultat net de l'exercice 2017 :</i>	<i>- 41.666.189,988 DT ;</i>
<i>Résultats reportés antérieurs :</i>	<i>12 387 497,277 DT ;</i>
<i>Modifications comptables :</i>	<i>- 50 639 292,488 DT ;</i>
<i>Résultats reportés :</i>	<i>- 79 917 985,199 DT.</i>

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7.000 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2018. Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Constatant la fin du mandat du cabinet UAT dont le gérant est monsieur Abdellatif Abbes, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

Option 1 : renouveler le mandat du cabinet UAT, comme co-commissaire aux comptes de la Société, pour un nouveau mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2018, 2019 et 2020, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Option 2 : nommer le cabinet Générale d'Audit et Conseil (GAC) dont le gérant est monsieur Chiheb Ghanmi, comme co-commissaire aux comptes de la Société, pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2018, 2019 et 2020, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en place d'une émission de titres participatifs d'un montant de trente-cinq millions de Dinars Tunisiens (35.000.000 DT), l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

Après lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration relatif à l'émission des titres participatifs sans appel public à l'épargne, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission de trente-cinq millions de titres participatifs, d'un montant global de trente-cinq millions de Dinars Tunisiens (35.000.000 DT).

Les titres participatifs seront libérés en numéraire intégralement à la souscription, émis et remboursés au pair avec une valeur nominale d'un Dinar Tunisien (1 DT) chacun.

L'émission sans appel public à l'épargne de trente-cinq millions de titres participatifs sera réservée à l'actionnaire la Banque Nationale Agricole (BNA).

La souscription des titres participatifs, objet de l'émission, pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Il est précisé que ce délai de trente (30) jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des Titres Participatifs.

La rémunération des titres participatifs est annuelle. Elle comporte, pour chaque année, une avance et un complément variable calculés comme suit :

- *Avance annuelle : Une avance annuelle de 8% calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année.*
- *Complément variable :*
 - *Le complément est composé de :*
 - *0,15% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.*
 - *3% des primes de bancassurance distribuées par La Banque Nationale Agricole, par primes il est entendu les primes émises nettes d'annulations et de ristournes excluant les primes d'épargne vie.*
 - *L'intérêt variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.*

La durée des titres est de 7 ans.

Les titres participatifs ne sont remboursables en cas de liquidation qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

Cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à